



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-96 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par le remplacement de la référence alphanumérique de la zone P2371 par « M2371 ».

2. Grille des spécifications applicable à la zone P2371

La grille des spécifications applicable à la zone P2371, annexée à ce règlement, est remplacée par la grille des spécifications applicable à la zone M2371 jointe au présent règlement en annexe A.

3. Dispositions spécifiques applicables à la zone M2371

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 526.1, du suivant :

« 526.2 **Zone M2371**

Dans la zone M2371 :

- 1° la largeur minimale d'une allée de circulation à double sens est de 6 mètres;
- 2° la largeur minimale d'un accès véhiculaire à double sens est de 6 mètres avec un rayon maximal de 3 mètres;
- 3° le nombre minimal de cases de stationnement hors rue pour tout bâtiment principal est de 50;
- 4° les normes prévues au troisième alinéa des articles 94, 141 et 219 relatives à une allée de circulation se terminant en cul-de-sac ne s'appliquent pas;
- 5° une densité résidentielle nette minimale de 22 logements par hectare s'appliquant sur chaque terrain ou pour chaque ensemble immobilier doit être respectée.

Pour le calcul de la densité résidentielle nette, la superficie du terrain ou du site de l'ensemble immobilier à considérer ne comprend pas une zone tampon prescrite au présent règlement.

Lorsqu'un bâtiment comprend des usages non résidentiels, la densité est calculée en considérant que chaque 120 mètres carrés de superficie de plancher occupé à des fins autres que résidentielles correspond à un logement, le résultat étant arrondi à l'unité inférieure.».

Adopté le 3 juillet 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AOÛT 2017